

Administration fiscale de la Gambie (GRA)
28 avril 2020

Initiatives et mesures prises par les douanes en réaction à la pandémie de COVID-19

<p>1. Mesures visant à faciliter les mouvements transfrontaliers des secours et des fournitures essentielles</p>
<p>1.1. Fournir des facilités de livraison directe (traitement des documents et paiement différés) pour les secours et les fournitures essentielles liés au COVID-19 ;</p> <p>1.2. Services douaniers transfrontaliers 24 heures sur 24 pour les marchandises et les services essentiels dans le cadre du COVID-19.</p>
<p>2. Mesures visant à soutenir l'économie et à assurer la continuité de la chaîne logistique</p>
<p>2.1. Recours accru à la gestion des risques et au profilage des voyageurs et des marchandises à travers toutes les frontières (en différenciant les fournitures de secours et les marchandises à but lucratif) et en encourageant le traitement avant arrivée ;</p> <p>2.2. Promotion du recours à la Gestion coordonnée des frontières ;</p> <p>2.3. Extension des mesures de facilitation des échanges et des privilèges accordés aux importateurs ;</p> <p>2.4. Accroissement du recours aux courriers électroniques entre les douanes et les organismes de transport et autorisation de joindre les manifestes sous la forme de fichiers PDF (Portable Document Format) ;</p> <p>2.5. Prolongation jusqu'en juin 2020 de l'ensemble des réclamations et des recours en matière de douane ;</p> <p>2.6. Suspension des audits ou inspections périodiques des douanes pendant la période du COVID-19 2020, en raison de la limitation des activités commerciales due au fait que le gouvernement définit des heures d'« ouverture » et de « fermeture » pour différents types d'entreprises, et également afin de mettre en place la distanciation sociale et l'interaction entre les agents, les auditeurs et les opérateurs commerciaux ;</p> <p>2.7. Disponibilité et encouragement du recours à l'accès à distance à SYDONIA pour faciliter toutes les procédures et processus douaniers à chaque frontière avec un contact minimum avec les opérateurs commerciaux transfrontaliers.</p>
<p>3. Mesures visant à protéger le personnel des administrations des douanes</p>

- 3.1. Utilisation d'équipes aux horaires décalés pour réduire le nombre de personnes au travail et augmenter la distance physique entre les travailleurs ;
- 3.2. Fourniture d'équipements de protection individuelle (gants et masques) et de désinfectants au personnel de première ligne ;
- 3.3. Déploiement d'efforts pour mettre en place des moyens de transport pour le personnel ne disposant pas de véhicule privé ;
- 3.4. Ligne téléphonique d'urgence pour les demandes de renseignements du personnel sur les mesures préventives et le signalement de symptômes du COVID-19.

4. Mesures visant à protéger la société

- 4.1. Fourniture d'un soutien logistique et participation à l'opération de sécurité conjointe pour lutter contre le COVID-19 en Gambie et surveillance des personnes sans papiers le long des frontières poreuses ;
- 4.2. En tant que membre du Comité de contrôle des produits essentiels, la douane participe activement à la lutte contre le stockage et l'exportation de produits essentiels ;
- 4.3. L'utilisation de thermomètres pour vérifier le niveau de température du personnel et des autres parties prenantes ;
- 4.4. Mise à disposition de dispositifs de lavage des mains pour les opérateurs commerciaux et les visiteurs dans tous les bureaux de douane ;

L'espacement des sièges d'au moins un mètre entre les membres du personnel et entre les parties prenantes afin de se conformer aux recommandations de l'OMS en matière de distanciation sociale.

5. Autres mesures

- 5.1. Création d'un comité de gestion de la crise du COVID-19 ;
- 5.2. Suspension des remboursements des prêts accordés au personnel pour une période initiale de trois mois ;
- 5.3. Paiement d'un mois de salaire de base à tout le personnel pour l'achat de produits de première nécessité ;
- 5.4. Réunions hebdomadaires sur le sujet de la lutte contre la fraude dans le cadre du COVID-19.

